



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-008

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2016

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-04-08-004 - Arrêté DESUP du 8 avril 2016 nommant un administrateur provisoire à l'université Lumière Lyon 2 (1 page)

Page 3



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction de
L'enseignement supérieur

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
www.ac-lyon.fr

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2
- Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010, relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'Etat
- Vu les statuts de l'université Lumière Lyon 2 adoptés par son conseil d'administration le 11 avril 2014

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc Mayaud, professeur des universités, président du conseil d'administration de l'université Lumière Lyon 2 jusqu'au 18 avril 2016, est nommé administrateur provisoire de l'université Lumière Lyon 2 à compter du 19 avril 2016, jusqu'à l'élection du prochain président de l'université.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié à l'université Lumière Lyon 2.

Fait à Lyon, le 8 avril 2016

Françoise Moulin Civil